

Ordres ajournés. Comment il en est disposé, règle 25.

Ordres du jour. Leur priorité, comment réglée, 19-28—
S'il en reste lors de l'ajournement qui n'aient pas été pris
en considération, 26—Une motion pour les faire lire à la
priorité sur toute autre, 28—Doivent être placés chaque
matin sur la table de l'Orateur, 105.

Ordres permanents. Pages 77-79.
" *Oui*" et " *Non*." Ne sont pas enregistrés (sur division)
à moins d'une demande faite par cinq membres, règle 83.

Paroles irrévérentes. Contre la Reine, la famille royale, le
Gouverneur, l'une ou l'autre Chambre, ou aucun des
membres, non permises, règle 13.

Pétitions. Leur présentation et réception, règles 85-86
—Peuvent être écrites ou imprimées, 85—Peuvent
être discutées de suite si elles contiennent des plaintes
de griefs personnels, 86.

Pétitions pour bills privés. Règles y relatives, 49-56—
Sont examinées par le comité des ordres permanents,
sans renvoi spécial, 53.

Ponts de péages. Avis spéciaux requis quant aux bills y
relatifs, règle 52.

Première lecture des bills. Questions y relatives décidées
sans amendement ni discussion, règle 42.

Privilège, questions de. Passent avant toutes autres, règle
38.

Procès-verbal des votes et délibérations. Certains avis con-
cernant les bills y sont imprimés, règles 31, 60.

QUESTIONS :

Un membre ne doit pas sortir de la question débattue,
règle 13—Peuvent être lues si on l'exige, 14—Ajour-
nées sur motion à l'effet de lire les ordres du jour, 28—
Questions et motions, règles qui les concernent, 30-37.

Question préalable. Règle 35.

Quorum. Vingt membres requis pour former un, page 7
—Ajournement faute de quorum, règle 1—S'il n'y a
pas quorum, les noms des membres présents sont enregis-
trés, 4—Quorum d'un comité, 79.